

## **Utilisation de foyer extérieur à l'intérieur du périmètre urbain de Princeville**

L'été est arrivé, les vacances approchent à grands pas c'est merveilleux de pouvoir festoyer autour d'un magnifique feu de foyer.

Mais attention il y a certaines règles à respecter, car il est interdit de faire des feux à ciel ouvert dans le périmètre urbain de la ville. Nous vous recommandons le type de combustible et de foyer à utiliser.

Un foyer dont la structure doit être construite en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur, l'âtre du foyer ne peut excéder soixante-quinze centimètres (75 cm) de largeur par soixante-quinze centimètres (75 cm) de hauteur par soixante-quinze centimètres (75 cm) de profondeur. Tout foyer doit être muni d'une cheminée n'excédant pas cent quatre-vingts centimètres (180 cm) et l'extrémité de cette cheminée doit être munie d'un pare-étincelles, le foyer doit être situé à au moins trois virgules cinq mètres (3,5 m) de toute construction, de matières combustibles ou d'un boisé.

### **Seul le bois peut être utilisé comme matière combustible**

Toute personne qui allume, qui permet que soit allumé où qui se trouve sur le terrain où un feu de foyer est allumé, doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes.



***L'usage d'un foyer extérieur réduit les risques de blessures et d'incendies.***

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec votre service de prévention des incendies (819) 364-3333 poste 239.